



Séance du 31 mars 2016 à 19 heures
Commune d'Arcambal – Salle des Fêtes

Aujourd'hui, trente et un mars deux mille seize, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la Commune d'Arcambal – Salle des fêtes

Etaient présents : 54 titulaires dont 7 possédant une procuration
5 suppléants dont 0 possédant une procuration

• TITULAIRES :

ARCAMBAL
BOISSIERES
BOUZIES
CABRERETS
CAHORS

M. LABRO Didier, Mme TEULIERES Marcelle
M. PARNAUDEAU Willy,
M. RAFFY Gilles,
M. SEGOND Dominique,
M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc, M. MUNTE Serge, M. SIMON Michel, M. BOUILLAGUET Vincent, Mme FAUBERT Françoise, M. SAN JUAN Alain, Mme BOYER Noëlle, M. TESTA Francesco, Mme HAUDRY Sabine, M. COLIN Henri, Mme LOOCK Martine, Mme BONNET Catherine, M. MAFFRE Jean-Luc, Mme RIVIERE Brigitte,
M. DUJOL Jean-Paul,
M. TAILLARDAS Claude, M. VAZ Victor,
Mme FOURNIER-BREUILLE Martine,
M. JOUCLAS Guy, M. FOURNIER Christian,
Mme LANES Bénédicte, M. TREIL Jean,
M. PETIT Jean, Mme BOURDARIE Paulette,
Mme VALETTE Roselyne,
M. GUILLEMOT Jean-Luc,
M. MOLINIE Romuald,
M. JARRY Daniel,
Mme ARNAUDET Véronique, M. CORMANE Jean-Pierre,
M. NOUAILLES Serge,
M. MOUGEOT Jean-Paul,
Mme SIMON-PICQUET Agnès,
M. REIX Jean-Albert,
M. VIVIER Jean-Luc,
M. PRADDAUDE Jean-Paul,
M. DIZENGREMEL Ludovic,
Mme DESSERTAINE Brigitte,
M. MARRE Denis, Mme ROUAT Géraldine, M. STEVENARD Daniel,
M. MIQUEL Gérard,
M. FIGEAC Philippe,
M. GILBERT Joël,
M. PECHBERTY Jean-Jacques,
M. LAVAU Pascal, M. DIOT Fabrice,
M. ANNES Jean-Pierre,
M. GILES Jérôme,

CALAMANE
CATUS
COURS
CRAYSSAC
DOUELLE
ESPERE
FONTANES
FRANCOULES
GIGOUZAC
LABASTIDE MARNHAC
LAMAGDELAINE
LAROQUE DES ARCS
LE MONTAT
LES JUNIES
LHERM
MAXOU
MECHMONT
MERCUES
NUZEJOULS
PRADINES
ST CIRQ LAPOPIE
ST DENIS CATUS
ST PIERRE LAFEUILLE
TOUR DE FAURE
TRESPoux-RASSIELS
VALROUFIE
VERS

• SUPPLEANTS :

CIEURAC
COURS
MECHMONT
ST DENIS CATUS
ST GERY

M. GARD Michel,
M. MOLESIN Jean-Pierre,
M. PONS Stéphane,
M. RAFFY Bernard,
M. BERNIOT Pierre-Jacques,

"La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication."

Etaient excusés ou absents :

BOISSIERES
BOUZIES
CABRERETS
CAILLAC
CALAMANE
CAHORS

CAILLAC
CIEURAC
FONTANES
FRANCOULES
GIGOUZAC
LABASTIDE DU VERT
LABASTIDE MARNHAC
LAROQUE DES ARCS
LE MONTAT
LES JUNIES
LHERM
MAXOU
MERCUES
MONTGESTY
NUZEJOLS
PONTCIRQ
PRADINES
ST CIRQ LAPOPIE
ST GERY
ST MEDARD
ST MEDARD
ST PIERRE LAFEUILLE
TOUR DE FAURE
VALROUFIE
VERS

23 titulaires - 22 suppléants

Mme GARRIGOU Isabelle,
Mme MARMIESSE Yvette,
M. PAULIN Peter,
M. BRIS René,
M. FAURE Jean-Pierre,
Mme LAGARDE Geneviève, Mme LASFARGUES Geneviève, Mme
BOUIX Catherine, M. SINDOU Géraud, Mme LENEVEU Hélène,
Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise, M. DELPECH Bernard, M.
COUPY Daniel, M. DEBUISSON Guy, Mme LE QUENTREC Yannick,
Mme EYMES Isabelle,
M. TILLOU José,
M. PEYRUS Guy,
M. PLANAVERGNE Jean-François,
M. COMBET Gil,
M. OUVREARD François,
M. CANCEIL Philippe, Mme SOLIVERES Hélène,
Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie,
M. BONNEMERE Jean-Claude,
Mme VANBESIEN Joëlle,
M. BARDINA Fabien,
Mme SALANIE Jacqueline,
M. CHASTAGNOL Gérard,
Mme RIVIER-DELFAU Isabelle,
M. GALTHIE Jean-Noël, M. LEFEBVRE Jean-Yves,
M. BESSEDE Arnaud,
M. CHATAIN Thierry, M. SOULIER Yves,
Mme LAPORTE-CAVELLE Véronique, M. LIAUZUN Christian,
M. DECREMPS Frédéric,
M. BORIES Olivier,
M. RIGAL Serge,
M. FERNANDEZ Pierre,
M. BONNET Frédéric,
M. EYROLLE Jean-Louis,
M. NICOLAON Patrick,
M. GILES Jérôme,

Secrétaire de séance :

M. MOLINIE Romuald,

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Planification - Marché Public

Objet : Autorisation de signature du marché relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal et du Règlement Local de Publicité Intercommunal du Grand Cahors

A été adopté à l'unanimité

"La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication."



Affiché

Le 7 AVR. 2016

Délibération n° 44

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS

Séance du 31 mars 2016
Rapporteur : Brigitte DESSERTAINE

Rédacteur : Christelle CARPIO - Benoit DUFOULON
Service : Planification - Marché Public

Objet : Autorisation de signature du marché relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et du Règlement Local de Publicité Intercommunal du Grand Cahors

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 7 décembre 2015, la Communauté d'agglomération du Grand Cahors a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) du Grand Cahors.

Pour mener à bien l'élaboration de ce document d'urbanisme, l'intercommunalité a concrétisé le souhait de recourir à un prestataire, à une équipe pluridisciplinaire, dans le cadre d'un marché public. L'estimation prévisionnelle des études étant de l'ordre de 550 000 € HT, le marché public est passé en procédure d'appel d'offres ouvert selon les dispositions des articles 33 3^oal. et 57 à 59, du Code des marchés publics. Il suit aussi les dispositions de l'article 72 du Code des marchés publics relatif aux marchés à tranches conditionnelles. Enfin, il suit les dispositions de l'article 77 du Code des marchés publics relatif aux marchés à bons de commandes (il n'y a ni montant minimum ni maximum).

La consultation a pour objet à la fois l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors en tranche ferme et l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal en tranche conditionnelle.

Sous réserve de l'évolution territoriale liée à la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite loi NOTRE, qui rationalise les périmètres communautaires, le dossier de consultation a anticipé l'éventuelle évolution territoriale en intégrant la possibilité d'un nouveau marché pour la réalisation de prestations similaires passé en application de la procédure négociée de l'article 35-II.6.

Cet article du code des marchés publics permet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire. Le montant total et supplémentaire envisagé pour intégrer les nouvelles communes au PLUI est estimé à 325 000 € HT, pour un maximum de 23 communes.

Le dossier de consultation des entreprises a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence le vendredi 18 décembre 2015 publié au BOAMP et au JOUE.

"La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication."

Deux offres ont été remises dans les délais fixés, celle de l'entreprise CREHAM et celle de CITADIA.

Les critères relatifs à la candidature ont été les garanties et capacités juridiques et financières, les capacités professionnelles et techniques, les qualités des références fournies en adéquation avec l'étude et respect des compétences demandées

Les critères intervenant pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante : Valeur Technique 60 % (méthodologie proposée 35 % et composition et cohérence de l'équipe dédiée au besoin 25 %) et les prix des prestations 40 %.

Les services du Grand Cahors ont procédé à l'analyse des offres.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui s'est réunie le vendredi 11 mars 2016 a décidé d'attribuer le marché au groupement CITADIA, EVEN, OPSIA qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

L'offre pour la tranche ferme est de 366 825 € HT.

Pour la tranche conditionnelle l'offre est de 65 423, 50 € HT.

Pour la partie à bons de commande, le montant estimatif est 44 750 € HT. En sachant que ce montant n'est pas contractuel, il permet simplement de comparer les offres lors de l'analyse. Seuls les prix unitaires sont contractuels.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée la délibération suivante :

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 7 décembre 2015, prescrivant l'élaboration du PLUI du Grand Cahors,
Vu la décision d'attribution de la CAO en date du 11 mars 2016.

- a- D'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché et ses actes afférents ;
- b- De préciser que ce marché est inclus dans l'autorisation de programme voté le 4 février 2016, délibération n° 4.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.
Pour extrait certifié conforme.



Le Président,

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE